

Envoyer un exemplaire de cette fiche **PAR MAIL** :

- à la Commission Académique de l'Emploi
- à chaque établissement de l'académie Orléans-Tours pour lequel vous avez postulé au verso

**Date limite de retour****28 AVRIL 2022****FICHE DE VŒUX**

NOM : .....

PRENOM : .....

Nom de jeune fille : ..... Situation familiale : .....

Date de naissance : ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

..... Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... e-mail : .....\*

\* obligatoire. Les propositions de nomination seront envoyées par mail uniquement

Pour répondre aux exigences du mouvement de l'emploi, vos coordonnées sont susceptibles d'être transmises aux chefs d'établissements de la région. En cas d'opposition de votre part, veuillez nous en informer par écrit.

**MOTIF DE LA DEMANDE**

- Perte d'emploi *veuillez préciser par courrier joint* :  Si vous souhaitez uniquement retrouver les heures perdues  
 Si vous souhaitez vous mettre au mouvement pour l'intégralité de votre service
- Mutation pour :  Rapprochement de conjoint  Raisons médicales  Autres .....
- Complément de service
- Lauréat concours CAFEP  CAER
- Réintégration

Rappel du classement donné à votre demande par la CAE en référence aux accords sur l'emploi 

Discipline de contrat ou de concours : .....

Situation administrative : Contrat définitif depuis le .....

Contrat provisoire depuis le .....

Autre situation : .....

Grade : ..... Echelon : .....

Ancienneté générale des services :  *extrait I-professionnel à joindre***Situation 2021/2022**

Académie : .....

Etablissement(s) actuel(s) .....

Ville(s) : .....

Date d'affectation : ..... Discipline de contrat : .....

Horaire effectué :  Tps plein  Tps incomplet : horaire .....  Tps partiel autorisé : horaire .....

Observation : .....

## VŒUX FORMULÉS par ordre de priorité

### AUTRES ACADÉMIES POUR LESQUELLES VOUS AVEZ ÉVENTUELLEMENT POSTULÉ EN PRIORITÉ À L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Académie	Discipline	horaire

### ACADÉMIE ORLÉANS-TOURS

Demande : tps complet  tps incomplet  quotité.....

Vœu N°	Établissement ou zone géographique	Discipline	N° de service	horaire	V ou SV
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

#### Rappels :

► Les maîtres ne sont pas dans l'obligation de faire plusieurs vœux conformément à l'article 4 de l'accord sur les obligations des maîtres : « 4.2.1 Autant que faire se peut, le maître contractuel doit postuler sur plus d'un service vacant ou susceptible d'être vacant ». Néanmoins, nous attirons votre attention sur le fait que **postuler sur plusieurs services d'une même quotité dans un seul établissement équivaut à un seul vœu**.

► **Un maître n'a pas à postuler sur l'emploi qu'il occupe**. Il reste titulaire de son poste déclaré susceptible d'être vacant tant qu'il n'a pas accepté un autre service.

► **Un maître n'a pas à postuler sur un service vacant ou susceptible d'être vacant dans son propre établissement, même s'il s'agit d'un groupe scolaire**. Nous rappelons que l'organisation pédagogique est de la responsabilité du chef d'établissement et en aucune manière de la responsabilité de la CAE.

Date :

Signature :